

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 15
Nbre d'Absents excusés : 1
Nbre de Pouvoirs : 1

DELIBERATION N°2023-03

OBJET : BUDGET CCAS - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le MARDI 10 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.

Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, FALOU, SPIEGEL, GEY, ROSSIGNOL, CHRÉTIEN, RAVAUD, AHLERS, LAMBERT

Messieurs WEYDERT, BOYER, CHARPENTIER, YENGE

Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,

Madame DESBOIS

ASSISTAIT À LA RÉUNION :

Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM

.../...

.../...

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N°:2023-03

OBJET : BUDGET CCAS - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil d'Administration,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brunoy doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

CONSIDERANT que le RBF présente l'avantage de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,

CONSIDERANT qu'il crée un référentiel commun et une culture de gestion que les services doivent s'approprier,

CONSIDERANT qu'il rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement Budgétaire et Financier (RBF),

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Président ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à l'application de cette délibération,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,